

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AOUT 2007

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AOUT 2007 APPROUVE A L'UNANIMITE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AOUT 2007

La séance débute à 18 heures sous la présidence de Monsieur André HABERLI, Maire,

Présents : André HABERLI, Alain BELLINA, Christine CHUTEAUX, Georges DALLEMAGNE, Pierre DUMAREST, Bernadette GENDRA, Patricia PILLON.

Ont donné procuration : Martine CARMINATI à Pierre DUMAREST et Marielle PAILLARD à Christine CHUTEAUX.

Absents excusés : Claire-Lise GUILLON.

Absente : Patricia AUBERTHIER, Anna DOUDOU, Mario ZAFFINO.

Invitée : Sabine LAURENCIN.

Date de convocation : 7 août 2007.

André HABERLI constate que le quorum est atteint et que la séance peut donc commencer.

André HABERLI explique que le Conseil Municipal a dû être convoqué en urgence afin qu'il puisse se prononcer sur une délibération qui devrait nous permettre de faire face aux difficultés de recrutement que nous rencontrons actuellement suite au départ de Didier MARTIN. A compter du 1^{er} septembre il n'y aura plus qu'un seul agent technique en fonction, et il aura des difficultés à faire face à l'ensemble des travaux qui lui incomberont. Les quelques personnes que nous avons rencontrées ne correspondaient pas à nos attentes. L'ANPE n'a pas été en mesure de trouver des candidats au profil satisfaisant. La Société ADECCO a proposé de nous aider à recruter dans le cadre d'une convention de placement. Etant donné les impératifs de délais, nous ne pouvions pas attendre le Conseil du 27 août pour soumettre ce projet de convention à son accord. A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de délibérer sur le projet de convention entre la Commune et la société ADECCO.

Délibération n°027-2007

OBJET : Approbation de la convention de placement entre la commune et la Société Adecco.

Le Maire explique que la commune rencontre des difficultés pour recruter un agent en remplacement de Didier MARTIN. La société Adecco nous a proposé de mettre en place une convention de placement pour nous aider à effectuer ce recrutement.

Les principales dispositions de cette convention sont les suivantes :

- la Société Adecco propose à la commune des candidats correspondant au profil de poste que nous lui fournissons ; la commune effectue elle-même les entretiens préalables à l'embauche ;
- le coût de ce service s'élève à 1 794.00 € TTC. Cette somme n'est due que si un candidat est effectivement recruté ; elle devient exigible à compter du jour de la prise de fonction du nouvel agent ;
- si la commune venait à licencier l'employé au cours de la période d'essai, la Société Adecco s'engage à proposer de nouveaux candidats sans frais supplémentaires ;
- elle ne contient aucune clause d'exclusivité, cela signifie que la commune reste libre de rechercher des candidats et de les recruter.

Après en avoir délibéré l'Assemblée, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention de placement soumis par la Société Adecco,

AUTORISE le maire à signer ladite convention.

Débat : Patricia PILLON demande pourquoi nous rencontrons des difficultés pour recruter. André HABERLI répond qu'elles proviennent en partie du type de compétences que nous attendons des candidats, puisqu'il faudrait que ceux-ci soient titulaires du permis C (poids lourd). La commission du personnel a reçu plusieurs personnes, certaines ne correspondaient pas aux critères, d'autres auraient pu correspondre mais n'étaient pas en mesure de passer le permis C. La commune devra probablement financer une formation au permis C pour le prochain agent. Alain BELLINA souligne que le problème majeur vient du salaire proposé : une personne titulaire du permis C serait beaucoup mieux rémunérée dans le secteur privé, le salaire proposé est trop faible par rapport au niveau de qualification demandé. André HABERLI répond que ces conditions sont pénalisantes pour la commune, mais que nous devons nous inscrire dans le cadre des traitements de la fonction publique. Georges DALLEMAGNE ajoute que la commune a fait des efforts en mettant en place un régime indemnitaire au profit de ses agents. André HABERLI précise que ce régime indemnitaire, même s'il est peut-être insuffisant, a au-moins le mérite d'exister et permet de compenser, en partie, le coût de la vie dans la région. Alain BELLINA craint que si la commune paye le permis C au nouvel agent, celui-ci s'en aille travailler en Suisse dès qu'il l'aura eu, car les salaires y sont plus attractifs. La plupart des artisans et des entreprises du Pays de Gex rencontrent ce type de problème. Il pense qu'un salaire un peu plus élevé permettrait de garder les employés. Pierre DUMAREST pense que le travail dans une commune peut être attractif pour certaines personnes car nous offrons un peu plus de sécurité d'emploi. Christine CHUTEAUX demande pourquoi nous avons choisi Adecco et s'ils ont des candidats à proposer. André HABERLI répond que c'est eux qui ont formulé cette proposition et qu'il s'agit d'un service spécifique qui se distingue du travail intérimaire (les collectivités territoriales n'ont pas le droit d'y recourir). Ils ont apparemment des candidats à nous proposer, qui seraient disponibles rapidement. Nous ne pouvons cependant pas les

rencontrer tant que la convention n'est pas signée. Alain BELLINA demande à quoi correspondent les 1 794 €. Bernadette GENDRA répond qu'il s'agit du prix de la prestation de placement. André HABERLI précise que même si cela paraît cher, il faut rapprocher ce chiffre de ce que nous a déjà coûtée la publication d'annonces dans les journaux, soit environ 700 € pour trois semaines. L'ANPE n'a pas été d'une très grande aide pour nous. Georges DALLEMAGNE note que si les employeurs versaient à l'ANPE la même somme à chaque fois qu'elle place quelqu'un, elle aurait sans doute les moyens de travailler plus efficacement. Christine CHUTEAUX demande ce que nous ferons si nous ne parvenons pas à recruter, notamment pour le déneigement. André HABERLI répond que nous avons commencé à prendre des renseignements pour voir dans quelles conditions nous pourrions confier une partie du déneigement à des entreprises extérieures (une entreprise pourrait prêter du personnel qui utiliserait notre matériel). Patricia PILLON souligne que la solution de la sous-traitance risque de nous coûter beaucoup plus cher. André HABERLI répond qu'il s'agit surtout de nous donner une marge de manœuvre et un peu de temps pour recruter quelqu'un et éventuellement lui faire passer le permis, ce qui de toute façon ne pourrait pas être fait avant la fin de l'hiver (les prochaines sessions de formations en accéléré sont déjà complètes). Elle demande qui financerait le permis de conduire. André HABERLI répond que ce serait la commune. Bernadette GENDRA ajoute que d'un point de vue budgétaire, la somme n'avait pas été budgétée, mais qu'elle pourra être prise sur le budget initialement prévu pour les vacances des pompiers et qui n'a pas été intégralement dépensée. Le changement d'affectation pourra être fait lors d'une prochaine décision modificative.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

La séance est levée à 18 heures 30.